



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU  
COMMERCE DE DÉTAIL

MÉMOIRE  
DU  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

SUR

LE PROJET DE LOI 118 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSENTÉ À  
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCEMBRE 2005

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation du CQCD .....	1
Introduction.....	2
1. L'implication des détaillants en environnement .....	3
2. Les grands principes préconisés par le secteur de la distribution et du commerce de détail .....	5
3. Commentaires à l'égard du principe de l'internalisation des coûts ..	6
Conclusion.....	7
<b>Annexe : Analyse de l'impact économique de l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage pour les détaillants et les consommateurs</b>	
<b>Lettre d'appui</b>	

## **PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur de la distribution et du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Créé en 1978, le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique reliée au secteur du commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis dans toutes les régions du Québec. Tous les types de détaillants y sont représentés; qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes et franchiseurs, les indépendants et les franchisés ainsi que les regroupements d'achats.

Le CQCD est de plus affilié au Conseil canadien du commerce de détail qui a pour fonction principale de représenter les intérêts du secteur du commerce de détail ailleurs au Canada.

## INTRODUCTION

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation portant sur le *Projet de loi 118 sur le développement durable* déposé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en juin 2005.

De manière générale, le CQCD appuie l'initiative du gouvernement et du ministre visant à instaurer au sein de l'Administration un cadre de gestion et des pratiques de développement durable.

Le CQCD constate l'importance que le gouvernement accorde à la présente démarche. Il remarque également que la portée de ce projet de loi n'est pas limitée à l'Administration, mais que ses actions viseront l'ensemble de la société québécoise, incluant le secteur du commerce de détail.

Le présent mémoire traitera de l'implication des détaillants en matière environnementale et des grands principes préconisés par le secteur de la distribution et du commerce de détail relativement à la gestion des matières résiduelles.

Par la suite, il abordera spécifiquement l'internalisation des coûts que le gouvernement propose d'enchâsser dans ce projet de loi à titre de principe et auquel le CQCD s'oppose, compte tenu des impacts importants qu'il occasionnera à la fois aux détaillants et aux consommateurs, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs visés par *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Notons que ce mémoire reçoit l'appui du Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA).

## 1. L'IMPLICATION DES DÉTAILLANTS EN ENVIRONNEMENT

Le développement durable interpelle l'ensemble de la société et bien sûr, les détaillants n'y échappent pas. Le secteur de la distribution et du commerce de détail reconnaît qu'il a, lui aussi, un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer à cet égard.

La préoccupation et l'implication du milieu dans ce domaine ne cesse de croître avec les années. Le CQCD constate qu'un important changement en faveur d'un développement durable s'est opéré graduellement au sein du secteur depuis le début des années 2000. On remarque désormais une plus grande sensibilisation, prise de conscience, responsabilisation et volonté de poser des gestes concrets.

### Participation aux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)

Soulignons la grande implication des détaillants dans la gestion des matières résiduelles. Ils participent en effet de plus en plus activement à l'élaboration de programmes de récupération et de valorisation de différents produits de consommation (REP) et ce, à travers l'ensemble des provinces canadiennes. Actuellement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, il existe trente-cinq (35) programmes de ce genre à travers le Canada et sept (7) autres sont en voie de développement. Ces programmes visent les peintures, les huiles, les contenants, emballages et imprimés, les produits électroniques et électriques, les résidus domestiques dangereux, les pneus, les piles, etc.

PROGRAMMES DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS AU CANADA  
État de la situation en date du 31 août 2005

	CB	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NE	IPE	TN	TNW	Yukon	Nunavut
PILES	X								X				
CONTENANTS DE BOISSONS	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	
CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS					X	D							
PRODUITS ÉLECTRONIQUES		X	D		D			D					
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX													

	CB	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NE	IPE	TN	TNW	Yukon	Nunavut
RÉSIDUS ORGANIQUES													
PEINTURES ET SOLVANTS	X		D			X		X					
PNEUS	X	X	X	X	D	X	X	X	X	X		X	
HUILES	X	X	X	X	D	X	X	X	X				

X – Programmes en place

D – Programmes en développement

Source : Conseil canadien du commerce de détail

Le degré d'implication des détaillants dans ces programmes varie évidemment selon les produits qu'ils vendent et selon leur présence ou non dans chacune des provinces canadiennes. Quelques-uns sont même impliqués dans la totalité de ces programmes.

Leur participation se situe notamment au niveau de :

- l'implantation et du financement des programmes, lorsqu'ils sont détenteurs de marques des produits visés ou premiers importateurs de ces produits au Québec;
- l'implication au sein des organismes agréés chargés de mettre en place ces programmes, tels que Éco-Peinture, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), Éco Entreprises Québec (ÉEQ), que ce soit en tant qu'administrateurs, membres de comités de travail, etc.;
- la récupération des produits post-consommation, dans certains cas.

### **Participation à plusieurs tables de concertation et comités de travail**

Le CQCD compte plusieurs comités consultatifs dans des domaines jugés importants pour le secteur du commerce de détail. L'existence de quatre (4) comités uniquement dans le domaine de l'environnement témoigne de l'importance accordée par les détaillants aux questions environnementales.

Ajoutons qu'ils sont également de plus en plus interpellés pour participer à des tables de concertation et comités de travail externes mis en place par les autorités gouvernementales et des organismes publics et privés.

À tout cela, il faut bien sûr ajouter une foule d'initiatives de toutes sortes entreprises par les détaillants sur une base individuelle, telles que la construction d'édifices verts, l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dans leurs établissements commerciaux, la réduction de leurs emballages, l'utilisation de contenants réutilisables pour le transport de leurs marchandises, la gestion intégrée de leurs matières résiduelles commerciales, la participation à des collectes ponctuelles de produits post-consommation, etc.

## **2. LES GRANDS PRINCIPES PRÉCONISÉS PAR LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION ET DU COMMERCE DE DÉTAIL**

L'adoption de lois et règlements visant l'implantation de programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) s'est accrue rapidement au cours des cinq dernières années. Cette situation a forcé le CQCD à entamer une réflexion en profondeur en 2003, relativement au rôle que souhaitent exercer les détaillants dans ce domaine ainsi que la responsabilité qui incombe au secteur.

Voici les grands principes qui ont été mis de l'avant par le CQCD, suite à cette réflexion :

- l'application de la responsabilité élargie des producteurs, telle que définie dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*;
- la mise en place de programmes simples et efficaces de récupération et de valorisation des produits post-consommation;
- l'équité entre les producteurs;
- l'harmonisation des programmes à travers le Canada;
- la sensibilisation et l'éducation du consommateur, notamment via la transparence des frais reliés aux programmes.

Par ailleurs, les détaillants estiment que la gestion des programmes à être mis en place, incluant le choix des moyens utilisés pour l'atteinte des objectifs visés, ainsi que leur mode de financement, doit revenir aux producteurs concernés par la responsabilité de ces produits.

De plus, ils favorisent une responsabilité partagée entre les intervenants impliqués (concepteurs, producteurs, détaillants, consommateurs, gouvernement, municipalités, etc.).

### Concernant la récupération des produits (retour au détaillant)

Les détaillants considèrent que leur rôle consiste à vendre des produits et non à agir comme récupérateurs. En conséquence, ils désapprouvent toute contrainte législative ou réglementaire

qui a pour effet d'obliger que les produits en fin de vie soient retournés dans les commerces de détail, sauf sur une base volontaire.

### Concernant les frais environnementaux

Ils sont d'avis que la transparence des frais environnementaux liés aux programmes fournit une bonne occasion de sensibiliser les consommateurs à une meilleure gestion environnementale des produits et, par le fait même, les inciter à y participer. C'est pourquoi ils considèrent qu'il est impératif que les détaillants aient le pouvoir et la flexibilité nécessaires leur permettant de rendre ces frais visibles aux consommateurs.

## **3. COMMENTAIRES À L'ÉGARD DU PRINCIPE D'INTERNALISATION DES COÛTS**

L'article 6 du projet de loi propose une série de principes sur lesquels devra s'appuyer l'Administration dans le cadre de ses interventions visant la recherche d'un développement durable. Le deuxième alinéa de l'article 15 du projet prévoit que ces interventions peuvent notamment comprendre la révision des lois, des règlements, des politiques ou des programmes existants.

Par conséquent, toute politique gouvernementale, législation et réglementation qui découleront éventuellement des ministères et organismes compris dans l'Administration devront respecter ces principes. Nous comprenons donc que la portée de ce projet de loi n'est pas limitée à l'Administration, mais qu'elle visera également l'ensemble de la société civile, incluant le secteur du commerce de détail.

Parmi les principes identifiés se trouve notamment le « principe de l'internalisation des coûts », prévu au paragraphe 16 de l'article 6. Or, le CQCD s'objecte à l'idée d'enchâsser un tel principe dans le projet de loi et ce, pour plusieurs motifs. D'une part, celui-ci irait à l'encontre de l'harmonisation des programmes à travers le Canada visant les mêmes produits de consommation et la sensibilisation et l'éducation nécessaires des consommateurs, via la transparence des frais reliés à ces programmes. D'autre part, le manque d'informations dont disposeront les consommateurs affectera leur participation et, indirectement, le taux de succès des programmes. Ainsi, il y a lieu de craindre que les objectifs visés par la politique québécoise seront plus difficiles à atteindre. Enfin, il occasionnerait des impacts financiers et administratifs importants pour les détaillants.

Convaincu que l'intégration de ce principe dans le projet de loi serait néfaste, autant pour les détaillants que la société québécoise, le CQCD a décidé de recourir à une expertise externe indépendante sur le sujet.

Le CQCD est d'avis que cette expertise, jointe en **annexe** et qui fait partie intégrante du présent mémoire, vient confirmer sa position, de même que ses inquiétudes. Cette étude, intitulée « **Analyse de l'impact économique de l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage pour les détaillants et les consommateurs** », a été réalisée par M. Pierre Fortin, Mme Lisa Pinheiro et M. Marc Van Audenrode du Groupe d'analyse Ltée, experts en économie, finance et stratégie.

## CONCLUSION

Le CQCD appuie l'initiative du gouvernement visant à instaurer au sein de l'Administration un cadre de gestion et des pratiques de développement durable.

Le CQCD reconnaît que le secteur de la distribution et du commerce de détail a, lui aussi, un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer à cet égard. D'ailleurs, il constate qu'un changement est en train de s'opérer graduellement en faveur d'un tel développement. L'implication grandissante des détaillants face aux questions environnementales en témoigne.

Cependant, étant donné l'envergure de ce projet de loi, le CQCD considère important pour le gouvernement d'obtenir au préalable le plus large consensus possible sur les orientations et principes sur lesquels il s'appuiera. À cet égard, le CQCD s'oppose à ce que l'internalisation des coûts proposée soit enchâssée dans cette loi à titre de principe, compte tenu des impacts néfastes qu'elle aura sur les détaillants et les consommateurs, ainsi que sur l'atteinte des objectifs visés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

ANNEXE



**ANALYSE DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE  
L'INTERNALISATION OBLIGATOIRE DES COÛTS  
DE RECYCLAGE POUR LES DÉTAILLANTS ET LES  
CONSO MMATEURS**

**Présentation des opinions de  
Pierre Fortin, Ph. D., UQAM et Groupe d'analyse,  
Lisa Pinheiro, M. Fin., Groupe d'analyse et  
Marc Van Audenrode, Ph. D., Université de Sherbrooke et Groupe d'analyse**

Préparé par:

Groupe d'analyse, Ltée  
1080, Côte du Beaver Hall, Suite 1810  
Montréal, Québec, H2Z 1S8  
Canada

À l'attention de:

Me Gaston Lafleur  
Conseil Québécois du Commerce de Détail  
630, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal, Québec, H3A 1E4  
Canada

**5 décembre 2005**

## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Importance de la sensibilisation des consommateurs .....	5
3.	Impact de l'internalisation obligatoire sur les coûts des détaillants .....	8
3.1.	Impact sur les loyers .....	8
3.2.	Coûts liés aux différences entre provinces.....	9
3.3.	Pénalisation inégale des détaillants.....	10
3.4.	Incitation à minimiser les coûts de recyclage .....	10
4.	Conclusion .....	11
5.	Bibliographie.....	14

## 1. Introduction

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs<sup>1</sup>. Cette vision du développement amène à considérer conjointement les dimensions environnementales et économiques des activités humaines.

La préoccupation grandissante des citoyens des pays industrialisés en matière d'utilisation des ressources naturelles et de gestion des déchets justifie pleinement les initiatives gouvernementales et corporatives qui visent à une meilleure gestion de l'environnement. Comme le rapporte l'OCDE, « les initiatives volontaires dans le domaine de la responsabilité des entreprises font partie des grandes tendances observées ces dernières 25 années dans le monde international des affaires<sup>2</sup>. »

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), ou plus généralement les programmes de gérance de produits<sup>3</sup>, sont des exemples de mesures qui appuient le développement durable. L'intégration de la gestion environnementale au sein du processus de commercialisation des produits fait partie de ce train de mesures. Le Canada compte actuellement une trentaine de programmes de gérance. Une dizaine de nouveaux programmes sont également en période de développement<sup>4</sup>. Au Québec, les programmes établis comprennent le recyclage post-consommation des contenants de boissons (consignes), des pneus, des huiles usagées et de la peinture. Les programmes actuellement en développement concernent les matières d'emballage et d'imprimés et les produits électroniques.

Les programmes de gérance de produits ont pour but d'élargir la responsabilité des producteurs et des distributeurs à la gestion des produits après leur consommation. Ces

---

<sup>1</sup> *Projet de loi n° 118 sur le développement durable*. M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Éditeur du Québec. Projet présenté le 13 juin 2005. Adoption du principe le 15 novembre 2005.

<sup>2</sup> *Responsabilité des entreprises*. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Consulté en ligne le 17 novembre 2005 à l'adresse [www.oecd.org/topic/0,2686,fr\\_2649\\_33765\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37425,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,2686,fr_2649_33765_1_1_1_1_37425,00.html)

<sup>3</sup> Aussi appelés programmes d'intendance de produits.

<sup>4</sup> Conseil canadien du Commerce de détail, août 2005.

programmes entraînent forcément une augmentation des coûts des produits qui est ensuite transmise aux consommateurs, du moins en partie.

Plusieurs sondages révèlent que la majorité des consommateurs sont favorables à ce type de mesures et sont prêts à assumer leur part du financement du recyclage. Par exemple, un sondage de décembre 2001 a montré que 80% des Québécois sont favorables au principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux<sup>5</sup>. Plus tôt cette année, un sondage de Léger Marketing réalisé auprès de 816 personnes de la Communauté métropolitaine de Montréal a indiqué que 86% des répondants sont favorables à l'imposition des coûts de recyclage aux manufacturiers, et 73% favorables à ce qu'un montant leur soit exigé lors de l'achat de produits<sup>6</sup>.

Tout en appuyant sans réserve le principe des programmes de gérance, on peut débattre des moyens de les mettre en œuvre efficacement et au moindre coût. La présente analyse porte précisément sur l'un des moyens qui est proposé par le présent projet de loi, comme un principe, et qui est conséquemment sujet à débat, à savoir l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage. Dans sa formulation actuelle, le projet de loi établirait comme principe, dans le cadre des actions législatives, réglementaires ou autres du gouvernement, l'interdiction à tous les producteurs et détaillants de révéler ces coûts de recyclage aux consommateurs en les affichant séparément.

Les associations de détaillants, tel que le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), appuient – encore une fois, sans réserve – le principe de responsabilité élargie des producteurs et participent à l'élaboration des programmes de gérance, mais ils demandent que les producteurs et détaillants qui le désirent puissent révéler aux consommateurs les coûts de recyclage. Ils jugent, en d'autres termes, qu'interdire l'affichage des coûts de recyclage ajouterait dans bien des cas aux coûts de mise en œuvre de la politique, priverait le Québec d'un moyen de développer la

---

<sup>5</sup> Voir *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*. Sondage mandaté par le Conseil québécois du commerce de détail et effectué par Léger Marketing auprès de 1000 Québécois, décembre 2001.

<sup>6</sup> *Opinions des citoyens résident sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du financement du recyclage*. Sondage auprès des citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal effectué par Léger Marketing, septembre 2005.

conscience environnementale de ses consommateurs et irait à l'encontre du vif désir de ces derniers d'être adéquatement informés sur les coûts de recyclage et les frais environnementaux à payer. Sur ce dernier point, nous notons qu'en 2005 92% des Québécois estiment important (et 67% d'entre eux, très important) que les frais environnementaux soient clairement identifiés lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux<sup>7</sup>.

Nous appuyons cette position du CQCD et des Québécois en général. Les sections suivantes exposent les arguments qui justifient notre appui.

## **2. Importance de la sensibilisation des consommateurs**

D'un point de vue économique, tout d'abord, il est important d'informer et de sensibiliser le consommateur afin de l'impliquer dans le processus économique et social du recyclage. Dans un projet de loi qui veut compter sur « la participation et l'engagement des citoyens » et favoriser l'accès au savoir afin « d'améliorer la sensibilisation et la participation effective de la société civile à la mise en œuvre du développement durable<sup>8</sup>, » il n'apparaît pas approprié de cacher au consommateur la part de son achat qui est destinée à la gestion du produit après sa consommation. Il nous semble au contraire indiqué que les lois environnementales, particulièrement pendant la période exploratoire actuelle de leur formulation et de leur mise en œuvre, comportent des éléments de sensibilisation des consommateurs qui soient parfaitement visibles.

Dans le cadre du développement durable, l'opinion publique et la prise de conscience des citoyens sont les moteurs de l'évolution que l'on observe aujourd'hui au sein des entreprises, mais aussi dans les foyers, où les habitudes de tous les jours ont besoin d'être adaptées pour tenir compte des réalités environnementales. Parmi les mesures de recyclage, la collecte sélective est sans doute l'exemple le plus connu des Québécois, et c'est aussi celle qui connaît le plus haut

---

<sup>7</sup> Voir *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

<sup>8</sup> *Projet de loi N-118 sur le développement durable*, déjà cité.

taux de participation. Un rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux<sup>9</sup> effectuée en juin 2005 auprès de 1034 Québécois indique en effet que 97% des Québécois considèrent la collecte sélective comme étant un service d'importance et que 87% affirment recycler de manière régulière. Parallèlement, 70% se débarrassent écologiquement de leurs déchets d'huile et de peinture, 35% en font autant pour leurs piles usagées, et 13% effectuent le compostage de leurs déchets organiques. Toutefois, le sondage déjà cité sur les frais environnementaux montre que, bien que 80% des Québécois soient favorables au principe de payer des frais environnementaux, moins de 40% d'entre eux savent que des frais environnementaux sont déjà inclus dans le prix de certains produits, et 39% de ceux qui le savent sont incapables d'identifier les produits pour lesquels ces frais s'appliquent<sup>10</sup>.

Il est donc clair que la prise de conscience des citoyens en matière de recyclage est loin d'être chose faite. Elle passe par la sensibilisation aux questions environnementales et, de manière particulièrement importante à l'heure actuelle, par la mise à leur disposition de services de recyclage et par l'information intensive et bien ciblée. Il n'y a, tout compte fait, que trois manières de faire en sorte que la préoccupation de l'environnement en vienne à faire partie de la routine quotidienne : l'éducation, l'éducation et l'éducation.

D'après le rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux<sup>11</sup>, la gestion des matières résiduelles domestiques est le problème environnemental qui préoccupe le plus les Québécois. De plus, 93% d'entre eux considèrent qu'on ne fait pas assez d'efforts collectivement en matière de recyclage, et 92% seraient prêts à y consacrer plus de temps. 69% des Québécois ont l'impression que les matières dangereuses sont mal gérées et la quasi-totalité d'entre eux sont favorables au développement d'industries pour les traiter et les éliminer. Lorsqu'ils sont informés des coûts associés à la collecte sélective, 71% des Québécois les trouvent raisonnables, et 20% les estiment même trop faibles.

---

<sup>9</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux*. Mandat confié à Léger Marketing par le Conseil des entreprises en services environnementaux, juin 2005.

<sup>10</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

Au total, ces chiffres montrent que les consommateurs sont de plus en plus conscients du besoin de recycler leurs résidus domestiques, et que le degré d'information quant aux moyens mis en place pour la récupération de certains déchets est étroitement corrélé avec le taux de participation à ces mesures. Il ne fait aucun doute qu'il faille encourager fermement toute mesure qui a pour effet de familiariser le consommateur avec les initiatives mises en place pour la récupération et le recyclage des produits qu'il achète, et de le conscientiser en tant qu'acteur primordial de ces initiatives. La transparence des frais attribués au recyclage lors de l'achat de produits est une telle mesure d'information, de sensibilisation et d'éducation. Elle permet non seulement de sensibiliser les consommateurs à la présence de matières potentiellement dangereuses pour l'environnement, mais elle constitue également une occasion privilégiée de publiciser les mesures mises en place pour le recyclage de ces matières. La transparence des coûts de recyclage permet enfin aux consommateurs qui le désirent de choisir, parmi des produits concurrents, ceux qui coûtent le moins cher non seulement au total, mais spécifiquement dans leur composante environnementale. Ils peuvent ainsi exercer, par leur comportement d'achat «environnementalement sélectif», des pressions sur les manufacturiers qui seraient moins performants dans ce domaine précis.

D'un point de vue économique, il apparaît donc tout indiqué de permettre la transparence des coûts de recyclage afin de mieux informer, de conscientiser et d'éduquer les consommateurs, voire même d'inciter au développement de produits moins coûteux à recycler – au delà de ce que le prix total peut fournir à lui seul comme signal. Tel que rapporté plus haut, 92% des consommateurs québécois exigent cette transparence des frais environnementaux lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux. Cela traduit le principe économique élémentaire que, pour qu'il puisse exercer son choix souverain, le consommateur doit au préalable être informé.

De plus, l'appui massif des consommateurs à l'application de frais environnementaux et à leur transparence démontre sans l'ombre d'un doute qu'ils font la différence entre leur contribution au recyclage des produits et une simple taxe pour l'environnement. On ne doit pas craindre qu'une telle confusion se glisse dans leur esprit si les coûts de recyclage sont portés à

---

<sup>11</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux, déjà cité.*

leur attention. C'est, au contraire, s'ils ont l'impression qu'on veut leur cacher délibérément ces coûts que le consommateur pourraient se rebeller contre une autorité qui préférerait l'opacité à la transparence. Les consommateurs québécois sont intelligents, soucieux de l'environnement et font preuve de maturité dans leurs choix. Il faut leur faire confiance et les traiter avec respect cette en matière comme dans tout le reste.

### **3. Impact de l'internalisation obligatoire sur les coûts des détaillants**

Au-delà de la question fondamentale de la sensibilisation des consommateurs, l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage aurait des répercussions défavorables sur les coûts totaux des détaillants, particulièrement ceux qui sont de petite taille. Ces répercussions seraient de plusieurs types, elles s'ajouteraient les unes aux autres, et elles affecteraient de manière non négligeable les activités commerciales des détaillants et, par voie de conséquence, le prix final à payer par le consommateur.

#### **3.1. Impact sur les loyers**

Il arrive fréquemment que les détaillants qui louent leurs locaux doivent payer leur loyer en fonction de leur chiffre d'affaires brut<sup>12</sup>. Or, un régime d'internalisation obligatoire gonflerait artificiellement le chiffre d'affaires de ces commerçants des montants prévus pour les coûts de recyclage. Conséquemment, ils se verraient confrontés à des loyers plus élevés sans que leurs revenus aient augmenté véritablement. Cet impact toucherait, par exemple, plusieurs petits commerçants des centres d'achats, notamment ceux dont les surfaces sont inférieures à 5 000 p.c. Ils seraient alors forcés de payer des loyers plus élevés.

---

<sup>12</sup> La « clause recette » d'un bail commercial prévoit habituellement la fixation du loyer en fonction du chiffre d'affaires du locataire.

### 3.2. Coûts liés aux différences entre provinces

Si le projet de loi n° 118 était adopté tel quel, le Québec deviendrait la seule province canadienne – et même le seul État d'Amérique du Nord – à ériger en principe l'interdiction aux détaillants d'afficher séparément leurs frais environnementaux dans le cadre de ses programmes de gérance de produits<sup>13</sup>. Le fait que cette mesure toucherait uniquement le Québec imposerait des frais de gestion supplémentaires aux détaillants qui font affaire dans plusieurs provinces et créerait des problèmes de concurrence potentiellement dommageables pour ceux qui sont localisés dans les régions frontalières interprovinciales et internationales.

Une conséquence immédiate de l'internalisation des coûts de recyclage serait d'introduire une différence importante dans le traitement des prix entre le Québec et les autres provinces. Pour les détaillants qui sont établis dans plusieurs provinces, l'impact serait immédiat, car leurs prix n'auraient plus la même signification d'une région à l'autre du pays. Qu'il s'agisse des imprimés publicitaires, de la mise à jour des systèmes informatiques, ou encore de la gestion des sites Internet, le processus d'établissement de leurs prix devrait être dédoublé. Il leur faudrait afficher des prix différents au Québec et dans le reste du Canada. Les prix avant recyclage auraient beau être les mêmes partout, l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage obligerait les détaillants à les présenter comme différents. La différence québécoise leur imposerait des frais de gestion supplémentaires qui se répercuteraient sur le prix final au consommateur, du moins en partie.

Par ailleurs, l'internalisation forcée des coûts de recyclage créerait des problèmes de concurrence potentiellement dommageables pour les détaillants qui font affaire dans les régions frontalières interprovinciales et internationales. Il est évident que le consommateur québécois habitant une zone frontalière interprovinciale ou internationale remarquerait le prix qui paraîtrait plus bas dans la région voisine, où les frais environnementaux ne seraient pas internalisés. Il serait tenté d'acheter hors du Québec. Les détaillants québécois des zones frontalières souffriraient ainsi d'un désavantage concurrentiel par rapport à ceux des régions limitrophes. Ils

---

<sup>13</sup> À notre connaissance, hors du Québec il existe un seul programme qui requiert l'internalisation des coûts de recyclage, soit celui du recyclage de la peinture en Nouvelle-Écosse.

seraient pour ainsi dire punis pour leur adhésion à une bonne cause – la cause environnementale. À la limite, certains pourraient même envisager d'aller s'installer de l'autre côté de la frontière. Il faut faire l'économie d'une telle méprise.

L'internalisation obligatoire des coûts de recyclage appliquée au Québec seulement entraînerait donc des frais de gestion supplémentaires pour les détaillants qui opèrent dans plusieurs provinces canadiennes et aurait des répercussions malheureuses sur la position concurrentielle des détaillants québécois qui font affaire dans les zones frontalières. Rendre l'internalisation des coûts facultative éliminerait ces coûts pour les détaillants québécois sans nuire aucunement à l'efficacité de la politique pro-environnementale qui est voulue par tous.

### 3.3. Pénalisation inégale des détaillants

L'internalisation obligatoire des coûts de recyclage frapperait plus durement les détaillants de petite taille que ceux de grande taille. Les petits détaillants sont en effet plus susceptibles d'être des locataires et, par conséquent, de subir une augmentation artificielle de leur loyer. Ils disposent également de moins de flexibilité et de budget pour modifier leurs systèmes informatiques, leurs imprimés publicitaires et leurs sites Internet. Qui plus est, en cachant le coût réel de recyclage par unité, l'internalisation obligatoire aurait pour conséquence de renforcer dans les faits le pouvoir de négociation comparatif des détaillants qui ont de plus gros volumes face aux entreprises qui sous-traitent le recyclage. La position concurrentielle des détaillants qui ont de plus petits volumes et qui ne jouissent pas d'un tel pouvoir subirait forcément un recul par rapport aux grands détaillants.

### 3.4. Incitation à minimiser les coûts de recyclage

Si les frais environnementaux étaient transparents plutôt que cachés, il s'ensuivrait un effet bénéfique pour l'industrie du recyclage et l'industrie manufacturière. Car, en plus de sensibiliser le consommateur aux quantités de matières polluantes ou dangereuses contenues dans les divers produits qu'il achète, la transparence des coûts aurait pour conséquence additionnelle d'inciter les manufacturiers et, dans leur sillage, les recycleurs, à diminuer les coûts de recyclage afin

d'être perçus par les consommateurs comme plus soucieux de l'environnement. Sachant que l'affichage des frais environnementaux ferait connaître aux consommateurs l'importance de la pollution engendrée par les produits et du coût d'en éliminer les effets, les manufacturiers seraient incités à fabriquer des produits moins polluants afin d'être perçus comme plus écologiques. À leur tour, les recycleurs subiraient la pression concurrentielle de fournir leurs services de recyclage au plus bas coût possible.

#### 4. Conclusion

L'internalisation obligatoire des frais environnementaux dans le commerce de détail au Québec limiterait l'information disponible au consommateur et les moyens de le sensibiliser aux exigences environnementales, ce qui constitue pourtant un objectif central de toute politique de développement durable bien comprise. Le consommateur doit non seulement être sensibilisé à la problématique générale du recyclage des déchets domestiques, mais il doit aussi obtenir l'information particulière sur les produits spécifiquement touchés, sur les coûts de recyclage qu'ils entraînent et sur les mesures qu'il faut mettre en place pour disposer écologiquement des déchets polluants ou dangereux.

La sensibilisation générale du consommateur à la nécessité de recycler ses déchets domestiques semble heureusement être acquise aujourd'hui au Québec<sup>14</sup>. La gestion des matières résiduelles domestiques est la préoccupation environnementale principale de 28% des Québécois. Cette préoccupation devance le protocole de Kyoto (24%), la gestion des matières résiduelles dangereuses (19%), la coupe de bois et la gestion des forêts (15%), la pollution agricole et la biodiversité (7%), ainsi que le développement durable (7%). Les consommateurs sont en grande majorité (80%) favorables au principe de payer des frais environnementaux<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux*, déjà cité.

<sup>15</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

Toutefois, l'information du consommateur québécois sur les produits particuliers qui sont sources de problèmes environnementaux est encore très déficiente. 60% des Québécois ne savent pas que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits, et 39% de ceux qui le savent sont incapables d'identifier les produits auxquels ces frais s'appliquent<sup>16</sup>.

La priorité en matière de sensibilisation et d'éducation des consommateurs est donc évidente. Comme ils sont conscients de la problématique d'ensemble, il faut maintenant les informer sur les produits qui sont visés, sur les mesures qui sont mises en place pour y remédier, et sur le rôle qu'ils sont amenés à jouer. L'information et la conscientisation du public sur des produits particuliers est un élément clé du succès des programmes de recyclage. Dans ce contexte, il apparaît clair que la possibilité de rendre les frais environnementaux transparents serait un outil efficace, voire indispensable, de la politique globale du développement durable. La transparence des frais de recyclage fournirait au consommateur soucieux de l'environnement un moyen de mesurer et de comparer l'impact polluant des produits qu'il consomme, et de faire un choix éclairé. Cette démarche du consommateur agirait à son tour comme incitant auprès des manufacturiers et des recycleurs, qui comprendraient qu'un comportement plus écologique de leur part leur gagnerait les faveurs du public.

En plus de priver la société québécoise d'un précieux outil d'information et de conscientisation du consommateur, la non-transparence (ou internalisation) des frais environnementaux aurait des répercussions néfastes et inévitables sur le commerce de détail. Les commerçants dont les loyers sont calculés en fonction de leur chiffre d'affaires auraient à subir des hausses de loyer en raison de l'augmentation artificielle de leur chiffre d'affaires. Dans les zones frontalières, les commerçants québécois seraient pénalisés par rapport à ceux des régions limitrophes dans le reste du Canada et aux États-Unis, puisqu'aucun autre État d'Amérique du Nord n'a adopté comme principe d'intervention l'obligation pour ses commerçants d'internaliser leur frais environnementaux et que les prix affichés par les détaillants québécois apparaîtraient plus élevés qu'ailleurs. Leur position concurrentielle subirait un recul. Par ailleurs, s'ils étaient obligés d'internaliser leurs frais environnementaux, les détaillants qui

---

<sup>16</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

font affaire dans plusieurs provinces devraient encourir des frais publicitaires, informatiques et administratifs supplémentaires afin de gérer la différence de prix affichés entre le Québec et les autres provinces. Tous ces frais supplémentaires frapperaient les petits détaillants plus durement que les grands détaillants. De plus, alors que le fait de cacher les coûts du recyclage donnerait aux grands détaillants un pouvoir de négociation accru face aux recycleurs, les petits détaillants ne disposeraient pas d'une telle marge de manœuvre.

En somme, l'internalisation des coûts de recyclage aurait des conséquences néfastes pour les commerçants, et ces conséquences seraient particulièrement pénalisantes pour les petits détaillants. Du point de vue économique et social, la transparence des coûts aurait l'avantage d'informer le consommateur, de le conscientiser, au moment de son achat, au besoin de recycler correctement le produit à la fin de sa vie utile et de publiciser les mesures mises en œuvre à cet effet. Le public québécois s'est prononcé fermement en faveur du principe « pollueur payeur », il estime que les efforts collectifs en matière de recyclage sont insuffisants, il se dit prêt à payer sa part des coûts, et il a exprimé son vif désir d'en être informé lors de l'achat des produits concernés. Il semble donc d'autant plus approprié de l'informer des coûts impliqués et des mesures mises en place afin qu'il puisse participer et s'engager activement dans le recyclage des produits domestiques.

Rares sont les situations où l'analyse économique, les intérêts des consommateurs et ceux des détaillants, des manufacturiers et des recycleurs convergent aussi manifestement que sur la question de la transparence des frais en matière environnementale. Profitons-en pour instaurer une telle transparence.

## 5. Bibliographie

1. Communauté métropolitaine de Montréal. Communiqué de Presse. *Un sondage LÉGER MARKETING confirme la position du monde municipal.*  
[www.cmm.qc.ca/salleepresse/communiquel/sondage\\_recyclage.asp](http://www.cmm.qc.ca/salleepresse/communiquel/sondage_recyclage.asp)
2. *Projet de loi N° 118 sur le développement durable.* M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Éditeur du Québec. Projet présenté le 13 juin 2005.
3. *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux.* Mandat du Conseil des entreprises en services environnementaux. Léger Marketing. Juin 2005.
4. *Responsabilité des entreprises.* Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [www.oecd.org](http://www.oecd.org)
5. *Responsabilité élargie des producteurs et gérance.* Environnement Canada.  
<http://www.ec.gc.ca/epr/>
6. Sondage auprès des citoyens du territoire de la CMM. *Opinions des citoyens résident sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du financement du recyclage.* Effectué par Léger Marketing. Septembre 2005.  
[http://www.cmm.qc.ca/publications/Sondage\\_Leger\\_CMM.pdf](http://www.cmm.qc.ca/publications/Sondage_Leger_CMM.pdf)
7. Sondage d'opinion sur les frais environnementaux. *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux.* Mandaté par le Conseil québécois du commerce de détail. Effectué par Léger Marketing. Décembre 2001.

Montréal, le 30 novembre 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec), G1R 5V7

Monsieur le ministre,

Le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA), organisation sans but lucratif vouée à la promotion des intérêts de l'industrie de la distribution alimentaire et représentant le plus important regroupement de l'industrie du commerce de l'alimentation au Québec, employant près de 117 000 personnes dans la province, souhaite joindre sa voix à celle du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) dans le cadre du processus de consultation sur le *Projet de loi sur le développement durable*.

Conscients de la responsabilité environnementale qui leur incombe, les membres du CCDA ont fait, depuis déjà plusieurs années, de la gestion environnementale responsable une de leurs priorités d'actions. À cet effet, il importe de souligner que dès 1989, nous avons su jouer un rôle clé dans l'implantation de programmes de collecte sélective dans les municipalités de la province et nous travaillons aujourd'hui activement et ce, depuis ses débuts, au sein de l'organisme *Éco Entreprises Québec*.

Nous saluons la volonté du gouvernement de mettre sur pieds une politique de développement durable et nous estimons que la pérennité de celle-ci passe par la mise en place de mesures cohérentes empreintes de transparence. En ce sens, nous croyons que les efforts gouvernementaux doivent s'orienter davantage vers la promotion et la valorisation des matières résiduelles plutôt que vers l'élargissement de la consigne.

Tel que déjà exprimé lors du dépôt de notre mémoire dans le cadre de la consultation sur le *Projet de plan de développement durable du Québec*, nous tenons à réitérer notre support à l'égard du gouvernement dans ses démarches en matière de protection de l'environnement. Encouragés par les progrès effectués dans le domaine de la récupération de matières résiduelles, nous réaffirmons notre ferme engagement envers le respect des normes environnementales mises en places et rappelons, du même souffle, qu'il est de la plus haute importance de bien cibler l'action gouvernementale en la matière car il est capital d'assurer que l'existence des politiques environnementales tienne en compte la santé de l'économie québécoise.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Robert Cloutier**, président et chef de la direction A. De La Chevrotière Ltée  
Président du conseil régional CCDA-Québec



Canadian Council of Grocery Distributors  
Conseil canadien des distributeurs en alimentation

2005-2006

**Board of Directors**  
**Conseil d'administration**

**Chairman of the Board**  
**Président du conseil**  
Alain Brisebois\*  
Metro Inc.

**Vice-Chairman**  
**Vice-président du conseil**  
Randy Melnychenko\*  
H.Y. Louie Co. Limited

**Secretary-Treasurer**  
**Secrétaire-trésorier**  
Geoffrey Wilson\*  
Loblaws Companies Limited

**Past Chairman**  
**Président sortant**  
Eric Claus\*  
The Great Atlantic & Pacific Company of Canada, Limited

**President and Chief Executive Officer**  
**Président et chef de la direction**  
Nick Jennery\*  
CCGD/CCDA

**Directors/Directeurs :**

Jack Battersby  
Summit Food Service Distributors, Inc.

Jacques Beaudry  
Jean-Paul Beaudry Ltd.

Terry Bell  
Federated Co-Operatives Limited

Rob Boyko  
Bruce Edmeades Sales

Fred Bunney  
Wallace & Carey Inc.

Alex A. Campbell\*  
Thrifty Foods

Robert Cloutier\*  
A. de la Chevrotière Ltd.

Frank Coleman  
Colemans Food Centres

Dan Flanagan  
Flanagan Foodservice Inc.

Frank Geier  
GFS Canada Company Inc.

John S. Harvie  
Co-op Atlantic

Ron Kovitz  
Centennial Foods

Gillas Lachance  
Colabor Inc.

Chuck Mulvenna  
Canada Safeway Limited

Paul Neate  
Neate Roller Ltd.

Duncan Reith\*  
Sobeys Inc.

Ian Shiach  
The Kitchen Table

Bruce Soltis  
SYSCO Food Services of Canada, Inc.

\* Indicates members of the Executive Committee/  
Membres du comité exécutif

QUEBEC/QUÉBEC  
HEAD OFFICE-SIÈGE SOCIAL DU CCDA  
6455 Jean-Talon est, bureau 402  
Montréal, QC H1S 3E8  
Tél./Tél. : (514) 982-0267  
Télé./Fax : (514) 982-0659

ONTARIO  
1 Concorde Gate, Suite 604  
Don Mills, ON  
M3C 3N6  
Tél./Tél. : (416) 922-6228  
Fax/Télé. : (416) 922-5909

OTTAWA  
9 Corvus Court  
Ottawa, ON  
K2E 7Z4  
Tél./Tél. : (613) 226-6690  
Fax/Télé. : (613) 226-2984

ATLANTIC/ATLANTIQUE  
1246 Hollis Street  
Halifax, NS  
B3J 1T6  
Tél./Tél. : (902) 422-7279  
Fax/Télé. : (902) 429-0669

WESTERN/OUEST  
112, 7710 - 5 Street SE  
Calgary, Alberta  
T2H 2L9  
Tél./Tél. : (403) 250-6608  
Fax/Télé. : (403) 250-7022